



TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2023-102

EHPAD Public de Beaumont de Lomagne à BEAUMONT DE LOMAGNE

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2023

Accueil de jour

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les arrêtés fixant respectivement le taux de revalorisation applicable en 2023 sur le montant des produits reductibles afférents à la dépendance et la valeur du point GIR (groupe iso-ressources) départemental 2023 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Monsieur le directeur de EHPAD Public de Beaumont de Lomagne ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de M. le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le prix de journée hébergement applicable à l'accueil de jour EHPAD Public de Beaumont de Lomagne à BEAUMONT DE LOMAGNE est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Tarifs Hébergement Accueil de Jour

Type de prestation	Montant du Prix de journée TTC
	en € pour l'année 2023
Journée	18,77 €
1/2 journée	9,39 €
Journée Personne de moins de 60 ans	31,01 €
1/2 journée Personne de moins de 60 ans	15,51 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs « dépendance » applicables à EHPAD Public de Beaumont de Lomagne à BEAUMONT DE LOMAGNE sont fixés comme suit pour l'année 2023 :

Tarifs dépendance AJ

GIR 1/2	21,68 €
GIR 3/4	13,76 €
GIR 5/6	5,84 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 :

Le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et le directeur de EHPAD Public de Beaumont de Lomagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 19 JAN. 2023

Le Président,



Michel WEILL

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le 19 JAN. 2023